



Services immobiliers
www.nexity.fr

NEXITY LAMY SAS au capital de 219388000€ SIREN 487530099
RCS Paris APE6832A- Carte pro T G S PT CPI 75012015000001224
délivrée par la CCI de Paris Ile de France - Garanties
financières CEGC, 59 av Pierre Mendès France 75013 PARIS

Nexity Grand Bordeaux SCT
50 RUE DE LA GARONNE
33100 BORDEAUX
Téléphone 05.56.90.56.05 - Télécopie 05.56.90.56.00

Vos interlocuteurs
Mme Isabelle LISSY (Gestionnaire)
I.LISSY@nexity.fr / 05.56.90.56.08
Mme Nathalie BRAUN (Comptable)
NBRAUN@nexity.fr / 05.56.90.49.35

Page 1 / 1



Nos agences immobilières ont été cédées et reprennent leur nom Lamy ou Richardière.
Vos contacts et votre mandat restent inchangés.



APPEL DE FONDS - PROVISIONS SUR CHARGES

NEX 67900568 002153 1/1 003237 10000000 E1 00012 DD 67900568 0008
AFP/99772868



PÉRIODE : du 01/07/2024 au 30/09/2024

VOS RÉFÉRENCES : CP1302662 N° DE COUPON : 2CMZ01

Adresse principale de l'immeuble				
CENTRE COMMERCIAL LA RENNEY HN AVENUE DU 11 NOVEMBRE CENTRE COMMERCIAL LA RENNEY 33290 BLANQUEFORT				
LOT	TYPE DE LOT	BAT	ESC	ETAGE
000026	Typ	BA002		0

Société Anonyme EMC
MR COURTIN ERIC
2 CHEMIN DU FOIN
33320 LE TAILLAN MEDOC

Télécharger l'appli Espace Privé Nexity ou aller sur myNexity.fr
Login : lacaleche33@free.fr

BORDEAUX, le 18/06/2024

RELEVÉ DES OPÉRATIONS - APPEL PROVISIONS SUR CHARGES		DÉPENSES	VERSEMENTS
16/01/2024	Solde antérieur		0,00
01/04/2024	2ème appel de provision de charges 2024	514,12	
22/04/2024	Encaissement TIP du 22/04/2024 (CL2762752, chèque n°9841651)		514,12
23/04/2024	Répartition des charges du 01/01/2023 au 31/12/2023		-32,33
	3ème appel de provision de charges 2024	449,78	
	Régularisation appels déjà effectués sur l'exercice 2024	-128,68	
	TOTAL ECHEANCE DU 01/07/2024 AU 30/09/2024	321,10	
	TOTAL PROVISIONS SUR CHARGES	835,22	546,45
	SOLDE À PAYER (en €)	288,77	

*reglé le 14/07/24
chèque n°9841652*

DATE D'EXIGIBILITÉ : 01/07/2024

Détail au verso →

ART.10 – décret du 17 mars 1967
A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Lorsque la convocation de l'assemblée générale est sollicitée en application de l'article 17-1 AA de la loi du 10 juillet 1965, le syndic ne porte à l'ordre du jour de cette assemblée que les questions relatives aux droits et obligations du ou des copropriétaires demandeurs.
Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 17-1 AA de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.
Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires.

BUDGET POUR PROVISIONS SUR CHARGES DU 01/01/2024 AU 31/12/2024

Lot 26				
Charges communes générales - CHARGES	56 934,00	316/10000	1 799,11	449,78
GEN				
Total	56 934,00		1 799,11	449,78
*A titre d'information				



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Avances de trésorerie (réserves)	160,18
----------------------------------	--------